

10.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Emploi d'une auxiliaire de vie scolaire vacataire

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune accueille, au sein de l'école MARCELLESI, deux enfants ayant des difficultés comportementales.

Afin de les accompagner au mieux, il convient d'avoir recours à une auxiliaire de vie scolaire pour permettre à ses enfants de continuer à bénéficier des services Cantine / Garderie.

Ce travail, spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, sera rémunéré après service fait, à hauteur de 12€ par heure.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'une auxiliaire de vie vacataire.
- de rémunérer cet emploi à hauteur de 12€ par heure, après service fait.
- Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés